

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par
M. Diard et M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« troisième »,

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le sujet abordé par cet article relève du deuxième alinéa de l'article 48 du Règlement, et non de son troisième alinéa.